



## VILLE D'AUBANGE ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 § 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande du **Groupe EIFFAGE Energie**, ayant ses bureaux Briscol n°4 à 6997 EREZEE, agissant pour le compte de **ORES**, qui procède à l'ouverture en accotement et en voirie pour des travaux de raccordement au gaz, sis rue de la Jonction n° 17 à 6791 ATHUS, **entre le 07/07/25 et le 18/07/25** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, A7, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation sera régulée par demi-chaussée, éventuellement accompagnée de feux tricolores entre 9 h et 15 h 30** ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement face au n° 17 rue de la Jonction à 6791 ATHUS ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

### ARRÊTE :

#### Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera limitée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée, éventuellement accompagnée de feux tricolores, aux abords du chantier sis rue de la Jonction n° 17 à 6791 ATHUS, entre le 07/07/25 et le 18/07/25.**

Afin de limiter l'impact sur la circulation routière, **l'utilisation des feux tricolore se fera uniquement entre 9 h et 15 h 30.**

Une déviation sécurisée sera organisée pour les piétons, personnes à mobilité et cyclistes en trottoir.

#### Article 1b. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit du n° 22 au n° 30 rue de la Jonction à 6791 ATHUS, du 07/07/25 au 18/07/25.**

#### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

#### Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 07/07/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

#### Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 103 du règlement général de police.

#### Article 5. :

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

AUBANGE, le 05/06/25  
Le Bourgmestre,  
KINARD F.

